PREFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

Arrêté portant autorisation de création d'un service commun de taxis sur le territoire des communes de LILLE, LOOS, LA MADELEINE, SAINT-ANDRElez-LILLE, VILLENEUVE D'ASCQ et LAMBERSART.

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi n° 95-66, du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la professsion d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et sa circulaire d'application n° 73-250 du 11 mai 1973,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, portant création de la commission des taxis et sa circulaire d'application n° 86-161 du 25 avril 1986,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 1993, portant autorisation d'exploitation d'un service commun de taxis sur les communes de LILLE, LOOS, LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-lez-LILLE,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LILLE en date du 17 juin 1994 pour la création d'un service commun de taxis,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LOOS en date du 28 février 1997, pour la création d'un service commun de taxis,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LA MADELEINE en date du 27 février 1997,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT-ANDRE-lez-LILLE en date du 10 mars 1997,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de VILLENEUVE D'ASCQ en date du 09 mai 1996,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de LAMBERSART en date du 05 juillet 1996,

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité

Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet de Région Nord-Pas de Calais, Préfet du Nord Vu l'avis favorable de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise lors de ses réunions des 21 juin 1996 et 29 janvier 1997,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Un service commun de taxis est créé sur le territoire des communes de LILLE, LOOS, LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-lez-LILLE, VILLENEUVE D'ASCQ et LAMBERSART.

Article 2: Les conducteurs de taxis régulièrement autorisés par les maires des communes visées à l'article 1 peuvent indifféremment circuler, stationner aux emplacements prévus à cet effet, prendre en charge les clients sur le territoire de ces autres communes.

Article 3: Les compétences en matière de réglementation, stationnement et discipline exercées par la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise pour le compte des villes de LOOS et SAINT-ANDRE-lez-LILLE, au titre des communes de moins de 20.000 habitants et par les commissions communales des taxis des villes de LILLE, LA MADELEINE, VILLENEUVE D'ASCQ et LAMBERSART, restent inchangées.

<u>Article 4</u>: L'éventuelle modification du nombre de plaques décidée après avis de la commission départementale s'opèrera après consultation des six maires concernés.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 05 novembre 1993 est abrogé.

Artilce 6:

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,
- Messieurs les Maires de LILLE, LOOS, LA MADELEINE, SAINT-ANDRE-lez-LILLE, VILLENEUVE D'ASCQ ET LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une ampliation leur sera adressée.

TORE 1

Lille, le 2 7 MARS 1997

Le Préfet,

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
L'attachée de Préfecture déléguée Bruno RAIFAUD

Nathalie TESTA

Pour ampliation,